

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dany Garneau**

<https://www.cadre21.org/membres/fe3038a1db21ac51dd09c608>

Date d'obtention : 2024-02-14 15:45:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que celle-ci vise à uniformiser les interventions dans le but d'agir efficacement et rapidement pour les jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ce cadre de référence me permettra d'intervenir et/ou agir en prévention puisque je serai mieux informé. De plus, je pourrai dorénavant intervenir en étant appuyé par les outils de la trousse Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de respecter la procédure et de me référer aux outils de la trousse Sexto, afin que les besoins et les droits des élèves soient respectés, tout en m'assurant de ne pas m'exposer à des procédures illégales. Dans le doute, je vais me référer à des collègues et/ou partenaires ayant fait la formation.